

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 3-441-1933 promulguant dans la colonie le décret du 29 avril 1930 complétant le décret du 9 août 1929 relatif aux réglés d'allocation de l'indemnité allouée pour charges aéronautiques.

n° 3-441-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 août 1933

Numéro JO
n° 441 du 31/08/1933

Date du numéro
31 août 1933

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 29 avril 1930, complétant le décret du 9 août 1929 relatif aux règles d'allocation de l'indemnité allouée pour charges aéronautiques inséré au officiel de la République française des 12 et 13 mai 1930

Vu la dépêche du Ministre des colonies n° 726 1/A, du 21 juillet 1933, relative à l'indemnité pour charges aéronautiques,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

— Est promulgué à la Côte française » des Somalis le décret du 29 avril 1930 complétant le décret du 9 août 1929 relatif aux règles d'allocation de l'indemnité allouée pour charges aéronautiques.

Art.2

— Conformément aux prescriptions de la dépêche du Ministre des colonies n° 726 1/A du 21 juillet 1933 précitée, le présent décret est exécutoire colonie à compter du 1er avril 1933.

Art.3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et. inséi ré au Journal officiel de la colonie.

